



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2025

### Nombre de conseillers :

En exercice	: 10
Quorum	: 6
Présents	: 6 – 7 à partir de 18h12 – 8 à partir de 18h25
Pouvoirs	: 1 – 2 à partir de 18h25
Absents	: 1 – 0 à partir de 18h25
Votants	: 7 – 8 à partir de 18h12 – 10 à partir de 18h25

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Mélanie ROUSSELET, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ (Arrivée à 18h12), Cécilia GERMAIN, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY (Arrivée à 18h25).

Absents ou représentés : Julien CUMINET (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY à partir de 18h25).

Secrétaire de séance : Cécilia GERMAIN

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2025

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de CM du 08 avril 2025
- Territoire d'Énergie Mayenne – Remplacement lanternes vétustes
- Tarifs 2025-2026 – Services périscolaires – Mercredis-loisirs – Restauration
- Régularisation annuelle des charges locatives du complexe La Fontaine
- Travaux de voirie 2025 – Demande de FCATR – Volet 2 « voirie »
- Devis – Curage des fossés
  
- Informations et Questions diverses

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18H02.

#### ▪ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2025**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des voix (7 voix pour).

▪ **DCM 2025-06-01-TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE – REMPLACEMENT LANTERNES VÉTUSTES**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

**EXPOSÉ** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet de rénovation de l'éclairage public de la rue des vallées, de la rue d'Anjou et de la rue du Prieuré.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Rénovation de l'éclairage public**

Désignation	Estimation H.T des travaux (a)	Subvention de territoire d'Énergie Mayenne (b)	Frais de Moe 6% (c)	Assiette éligible au Fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune (=a-b+c-e)
Éclairage public	15 000€	3 750€	900€	15 900€	2 385€	9 765€

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

<sup>(1)</sup> L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (assiette éligible = estimation de travaux + Maîtrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 2862 €. Le solde (colonne a- colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation de la commune

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

*Arrivée de Madame Éléonore de TARLÉ à 18h12*

**PROPOSITION** : Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote.

**DÉCISION** : Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (7 voix pour et 1 abstention) décide :

- **D'approuver** le projet de rénovation des lanternes vétustes de Territoire Énergie Mayenne
- **De participer** financièrement à ces travaux au travers d'un fonds de concours pour un montant de 9 765€ HT. Il est précisé que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

- **D'inscrire** à son budget les dépenses afférentes au compte 204182 de la section d'investissement.
- **D'adopter** la durée d'amortissement de 15 ans pour les travaux de rénovation de l'éclairage public d'un montant de 9 765€ HT.

▪ **DCM 2025-06-02 – RÉGULARISATION ANNUELLE DES CHARGES LOCATIVES – COMPLEXE LA FONTAINE**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

**EXPOSÉ** : Mme le maire informe le Conseil municipal que chaque année une régularisation des charges correspondant à la consommation réelle des locataires du complexe « La Fontaine » est effectuée.

Les avances pour charges payées par les locataires sont comparées au montant réel des charges (eau et chauffage).

	COÛT ANNUEL	PROVISION SUR CHARGES MENSUELLE	CHARGES FACTURÉES	CHARGES VERSÉES	RESTE A PERCEVOIR
Rdc 1 (2C rue d'Anjou) : Du 01/06/2023 au 30/04/2024	813.52€	35€	429.00€	429.00€	384.52€
Rdc 1 (2B rue d'Anjou) : Du 21/08/2023 au 30/04/2024	243.92€	28€	372.00€	372.00€	-128.08€
Étage (1 ruelle de la Fontaine) Du 15/05/2023 au 30/04/2024	752.18€	42€	504.00€	504.00€	248.18€

Le bilan en date du 30 avril 2025 montre que les provisions pour charges payées par :

- le locataire de l'appartement 2C rue d'Anjou présente un reste à percevoir de **384.52 €**.
- le locataire de l'appartement 2B rue d'Anjou présente un trop-perçu de **128.08 €**.
- le locataire de l'appartement 1 ruelle de la Fontaine présente un reste à percevoir de **248.18 €**.

**PROPOSITION** : Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **De valider** les montants de régularisation des charges des logements communaux du complexe la Fontaine conformément au tableau ci-dessus,

- **Dit** que les sommes seront recouvrées ou remboursées auprès des locataires selon les modalités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- RDC1 - 2B rue d'Anjou : Remboursement par réduction de titre émis à hauteur de 128.08€
- RDC1 - 2C rue d'Anjou : Recouvrement par émission d'un titre au compte 70878 pour un montant de 384.52€
- Étage – 1 ruelle de la Fontaine : Recouvrement par émission d'un titre au compte 70878 pour un montant de 248.18€

- **De fixer** le montant de la provision mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à :

- **50.00 €** pour le logement 1 ruelle de la Fontaine
- **50.00 €** pour le logement 2C rue d'Anjou
- **25.00 €** pour le logement 2B rue d'Anjou,

**DÉCISION :** Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) d'adopter la proposition de Madame le Maire.

▪ **DCM 2025-06-03 – TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – DEMANDE DE FCATR – VOLET 2  
« VOIRIE »**

Arrivée de Madame Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY à 18h25

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire.

**EXPOSÉ :** Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis présenté par l'entreprise CHAZÉ TP pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie 2025 (chemin de la Frouillère /Trottoirs rue du Prieuré), pour un montant de 19 000.55€ HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR)- Volet 2 « Voirie ».

Cette aide à l'investissement est égale à 50% du reste à charge et est plafonnée à 14 100€ (enveloppe annuelle de 4 700€) pour ce qui concerne la commune de Châtelain.

Montant du projet : 19 000.55€

Le plan de financement du projet s'articule comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie « Voirie 2025 »	19 000.55€	FCATR Volet 2 « Voirie »	9 400€
		Autofinancement	9 600.55€
<b>Total HT</b>	<b>19 000.55€</b>	<b>Total HT</b>	<b>19 000.55€</b>
TVA 20%	3 800.11€	TVA 20%	3 800.11€
<b>Total TTC</b>	<b>22 800.66€</b>	<b>Total TTC</b>	<b>22 800.66€</b>

**PROPOSITION :** Au regard des éléments exposés, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'opération « Voirie 2025 », et de retenir l'offre de l'entreprise CHAZE TP telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 19 000.55€ HT ;
- **de statuer** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- **de l'autoriser** à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 400€, s'inscrivant dans le cadre du FCATR) - Volet 2 « Voirie ».
- **d'inscrire** la dépense au budget 2025 ;
- **de lui donner** tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**DÉCISION :** Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour), d'accepter la proposition de Madame le maire

▪ **DCM 2025-06-04 – DEVIS – CURAGE DES FOSSÉS**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

**EXPOSÉ** : D'importants travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie sont à prévoir, notamment en curage des fossés. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a eu lieu pour le curage des fossés de la commune pour une longueur de .... Trois devis ont été reçus : HOUDAYER TP et BaTP

**PROPOSITION** : Madame le maire propose à l'ensemble des conseillers :

- **De retenir** le devis de l'entreprise BaTP pour un montant de 16 038.52€ TTC.
- **D'inscrire** la dépense au budget 2025 ;
- **D'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DÉCISION** : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour), d'accepter la proposition de Madame le maire

▪ **DCM 2025-06-05 – TARIFS 2025-2026 – SERVICES PÉRISCOLAIRES-MERCREDI-LOISIRS-RESTAURATION**

Rapporteur : *Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire*

**EXPOSÉ** : Madame Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY rappelle que les tarifs d'accueil périscolaires et de mercredi-loisirs sont fixés en fonction du quotient familial et de la situation géographique. Tenant compte de la révision de tarifs du prestataire de restauration, la commission enfance et jeunesse propose une révision de l'ensemble des tarifs de restauration pour la rentrée 2025-2026.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés ci-dessus, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil :

- **D'adopter** la proposition de la commission enfance et jeunesse d'augmenter les tarifs de restauration au titre de l'année scolaire 2025-2026. Le tableau ci-dessous recense les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
<b>Garderie matin ou soir</b>	< 1/2 heure	0,95 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €
	> 1/2 heure	1,65 €	1,75 €	1,85 €	1,85 €
	Pénalité d'accueil (retard au-delà de 18h30)	5,00 €			
		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
<b>Restauration Collective</b>	Repas enfants (-10% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant présent)	4,15 €	4,45 €	4,55 €	4,80 €
	Repas adulte	8,00 €			
	Tarif présence (PAI...)	1,25 €			
	Tarif appliqué si présent non réservé	5,00 €			
	Absence non justifiée	5,00 €			

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
<b>Mercredi-loisirs</b>	7h30-9h00	<b>0,95 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,05€</b>	<b>1,10 €</b>
	9h00 -12h00	<b>4,00 €</b>	<b>4,25 €</b>	<b>4,50 €</b>	<b>4,75 €</b>
	12h00 -16h30	<b>5,00 €</b>	<b>5,25 €</b>	<b>5,50 €</b>	<b>5,75 €</b>
	16h30-18h30	<b>0,95 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,05 €</b>	<b>1,10 €</b>
	Journée (9H00-16H30)	<b>9,00 €</b>	<b>9,50 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>10,50 €</b>
	Majoration si absence non justifiée	<b>15,00 €</b>			
	Pénalité d'accueil (retard au-delà de 18h30)	<b>5,00 €</b>			
	Supplément en cas de sortie (tarif variable en fonction du coût de l'activité, du transport, des encadrants...)	<b>De 3.00€ à 10.00€</b>			

- **De modifier le règlement intérieur** tel que proposé ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour la rentrée scolaire 2025 2026 :
  - ↳ **Modifier la phrase** « absence pour maladie et avec justificatif avant 9h aux services périscolaires » par : « absence pour maladie et avec justificatif avant 8h30 aux services périscolaires »
  - ↳ **Modifier l'horaire d'accueil du mercredi matin** : 7h00 au lieu de 7h30.
  - ↳ **D'instaurer une nouvelle tarification** en cas de sortie extérieure

**DÉCISION :** Après délibération, les membres du conseil municipal décident à la majorité des membres présents et représentés (9 voix pour et 1 abstention), d'accepter la proposition de Madame le maire.

#### ▪ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions du maire :
  - 2025D01 – Signature d'un devis portant sur l'acquisition et l'installation d'équipements pour la salle polyvalente
  - 2025D02 – Signature d'un devis portant sur l'acquisition de matériel de signalisation routière
- Dégradation des jeux aux étangs
- Spectacle de l'association « Les grands Nez rouges : 6 juin 2025
- Émission de radio : 8 juin 2025
- Fête des voisins – 13 juin 2025
- Cinéma en plein air : 10 juillet 2025
- Kermesse – 28 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Prochaine séance le vendredi 10 juillet 2025

La secrétaire de séance  
Cécilia GERMAIN, Conseillère municipale



La présidente de séance  
Rachel FRANÇAIS, Maire

  


